

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM. GENTY/LIBERO/CORRADINI/RABIER/ CHOUCHANE/CHERVEL/BENHALLA/
CHARBIN/ROYE/BEAUVEIL/ULL/NIVON/PICARD/ABMESELELEME/HAMMADI/LACONDEMINE/
MALLET/FERNANDEZ/VINGERDER/PERILLARD/BILLET/THOMMES

POUVOIRS : MM FABBRI A RABIER/RULLIERE A CHERVEL/REBOULET A GENTY/NOTTEGHEM A
CORRADINI/ROUCAUTE A MALLET/GAY A FERNANDEZ

ABSENT : M. RAHMANE

Marie-France LIBERO est désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2024 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

ORDRE DU JOUR

Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Ce point concerne les travaux que la commune peut être amenée à faire réaliser pour sécuriser l'habitation qui menace de s'effondrer en bordure de la RD4 en lieu et place de la propriétaire, dans le cas où celle-ci ne respecte pas les délais qui lui ont été donnés.

Afin de pouvoir être remboursée, la commune doit en effet payer les factures correspondantes en utilisant un compte budgétaire spécifique non prévu à ce jour.

Le Maire précise que le 8 mai dernier, la façade Est de l'habitation s'est totalement effondrée et qu'il a, en accord avec la propriétaire, fait bâcher cette face pour éviter son exposition aux intempéries.

Il ajoute que l'avocat de la propriétaire lui a adressé une demande écrite dans laquelle il sollicite la prise en charge par la commune de la sécurisation de la façade Nord de l'habitation afin de protéger l'habitation voisine en arguant que sa cliente n'a pas les moyens de financer ces travaux mais que celle-ci s'engage à rembourser la commune de façon échelonnée.

Le Maire propose donc de voter une décision modificative pour constater une dépense nouvelle et une recette nouvelle de montants équivalents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire propose de voter les tarifs par activité. Le conseil municipal valide cette proposition.

L'adjoint aux sports, Louis CORRADINI, expose que pour ce qui concerne la poterie, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 % pour les samauritains et de 10 % pour les extérieurs, comme précisé dans les tableaux ci-après :

Tarifs des activités trimestrielles		
	QF ≤ 850	QF ≥ 851
Samauritains	19,25 €	22,70 €
Extérieurs	30,90 €	36,30 €

Tarifs des activités annuelles		
	Samauritains	Extérieurs
Enfants	56,65 €	85,80 €
Adultes	113,30 €	
Groupes (établissements scolaires)	62,80 €	

Le Maire précise que les commissions ont travaillé sur les tarifs des différents services et qu'il n'a fait aucun arbitrage quant aux propositions faites par celles-ci. Il indique également que les tarifs proposés ont été arrondis.

Le Maire ajoute que les tarifs proposés pour la poterie sont en augmentation mais qu'ils n'intègrent pas en totalité les hausses de charges pour l'énergie qui sont considérables en raison de la consommation électrique du four.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte unanimement les tarifs proposés pour l'atelier municipal de poterie à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'adjointe aux affaires périscolaires, Aïda CHOUCANE, propose d'adopter les tarifs suivants pour le service enfance jeunesse, avec une augmentation de 3 % pour les samauritains et de 5 % pour les extérieurs :

Samauritains - ALSH le mercredi					
Q.F	Tarifs journée			Tarifs 1/2 journée	
	1er enfant	Enfant supplémentaire	Panier repas	1er enfant	Enfant supplémentaire
De 0 à 850	8,15 €	7,30 €	6,00 €	3,25 €	3,00 €
De 850 à 1300	13,00 €	11,70 €	10,30 €	6,90 €	6,20 €
Plus de 1301	15,70 €	14,40 €	13,00 €	8,70 €	7,80 €
Pénalité - retard pour venir récupérer son enfant (par 1/4 h de retard) : 6,50 €					

Extérieurs - ALSH le mercredi					
Q.F	Tarifs journée			Tarifs 1/2 journée	
	1er enfant	Enfant supplémentaire	Panier repas	1er enfant	Enfant supplémentaire
De 0 à 850	19,00 €	13,80 €	15,70 €	8,95 €	7,75 €
De 850 à 1300	31,85 €	28,60 €	28,95 €	14,50 €	12,80 €
Plus de 1301	35,50 €	32,60 €	32,60 €	18,10 €	16,20 €
Pénalité - retard pour venir récupérer son enfant par 1/4 h de retard : 6,50 €					

ALSH périscolaire du matin	
QF CAF inférieur ou égal à 1300 de 7h à 8h15	0,65 €
QF CAF supérieur à 1301 de 7h à 8h15	0,75 €
pénalité pour inscription hors délai / jour	1,50 €
Pénalité Forfaitaire pour défaut d'inscription administrative	15,75 €

ALSH périscolaire du soir	
QF CAF inférieur ou égal à 1300	1,05 €
QF CAF supérieur à 1301	1,05 €
pénalité par 1/4 d'heure de retard pour récupérer l'enfant	6,50 €
pénalité pour inscription hors délai / jour	1,50 €
Pénalité Forfaitaire pour défaut d'inscription administrative	15,75 €

Samauritains - A.L.S.H Vacances - Tarifs journée (avec repas)						
Q.F	1er enfant			Enfant supplémentaire		
	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
De 0 à 850	24,35 €	32,45 €	40,60 €	21,90 €	29,20 €	36,50 €
De 851 à 1300	38,95 €	51,90 €	64,90 €	35,00 €	46,70 €	58,40 €
Plus de 1301	47,10 €	62,75 €	78,45 €	43,15 €	57,55 €	71,95 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Samauritains - A.L.S.H Vacances – Tarifs matin (sans repas)						
Q.F	1er enfant			Enfant supplémentaire		
	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
De 0 à 850	9,75 €	13,00 €	16,20 €	8,90 €	11,90 €	14,90 €
De 851 à 1300	20,75 €	27,70 €	34,60 €	18,50 €	24,70 €	30,85 €
Plus de 1301	25,95 €	34,60 €	43,25 €	23,40 €	31,15 €	38,95 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Samauritains - A.L.S.H Vacances - Tarifs journée avec panier repas			
Q.F	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
De 0 à 850	17,90 €	23,80 €	29,80 €
De 851 à 1300	30,85 €	41,10 €	51,40 €
Plus de 1301	38,95 €	51,90 €	64,90 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Samauritains - A.L.S.H Vacances - Forfait Mini Camps 3jours et 2 jours		
Q.F	1 ^{er} enfant	enfant supplémentaire
De 0 à 850	64,90 €	61,65 €
De 851 à 1300	97,35 €	102,20 €
Plus de 1301	124,20 €	118,70 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Extérieurs - A.L.S.H Vacances - Forfait Mini Camps - 3jours et 2 jours		
Q.F	1 ^{er} enfant	enfant supplémentaire
De 0 à 850	130,30 €	107,95 €
De 851 à 1300	211,40 €	192,35 €
Plus de 1301	243,45 €	228,95 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Extérieurs - A.L.S.H Vacances – Tarifs journée (avec repas)						
Q.F	1er enfant			Enfant supplémentaire		
	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
De 0 à 850	55,80 €	74,40 €	93,00 €	41,30 €	55,10 €	68,85 €
De 851 à 1300	95,45 €	127,25 €	159,10 €	85,90 €	114,45 €	149,95 €
Plus de 1301	106,52 €	138,85 €	177,50 €	97,80 €	130,40 €	170,80 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Extérieurs - A.L.S.H Vacances - Tarifs matin (sans repas)						
Q.F	1er enfant			Enfant supplémentaire		
	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
De 0 à 850	26,80 €	35,75 €	44,70 €	23,20 €	30,90 €	38,65 €
De 851 à 1300	43,50 €	57,95 €	72,45 €	38,45 €	51,20 €	64,00 €
Plus de 1301	57,95 €	76,70 €	90,55 €	48,56 €	64,75 €	80,90 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Extérieurs - A.L.S.H Vacances - Tarifs journée avec panier repas			
Q.F	forfait 3 jours	forfait 4 jours	forfait 5 jours
De 0 à 850	47,10 €	62,80 €	78,50 €
De 851 à 1300	86,80 €	115,65 €	144,60 €
Plus de 1301	97,80 €	130,40 €	163,00 €

Pénalité pour avoir récupéré son enfant par 1/4 h de retard : 6.50 €

Le Maire indique qu'il n'est pas favorable à la baisse des montants des pénalités pour inscription hors délai car il estime que seuls les montants élevés des pénalités sont persuasifs auprès des parents.

L'adjointe aux affaires scolaires explique que ce point a fait l'objet d'une discussion avec le nouveau directeur du service enfance jeunesse qui considère que les pénalités étaient vraiment trop élevées.

Le Directeur Général des Services explique qu'il a été considéré que la problématique identifiée par le responsable du service enfance jeunesse portait principalement sur les repas qui étaient commandés et non consommés sans information de la part des parents, cela générant en effet du gaspillage alimentaire important tout au long de l'année.

Les tarifs ci-dessus ont été modifiés car les tarifs exposés lors de la séance comportaient des erreurs identifiées par Christophe FERNANDEZ.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés pour le service enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aïda CHOUCANE propose ensuite au conseil d'adopter les tarifs du service de restauration municipale suivants, qui intègrent une hausse de 3 %.

Restauration scolaire	
Maternelles et élémentaires	3,80 €
Enseignants	8,80 €
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du repas)	3,80 €
Panier repas	1,30 €
Pénalité inscription hors délai (en sus du prix du panier repas)	1,30 €
Pénalité forfaitaire pour défaut d'inscription administration	15,00 €
Restaurant des personnes âgées	
Personnes âgées (non imposable)	6,00 €
Personnes âgées (imposable)	8,80 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte unanimement les tarifs tels que proposés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Louis CORRADINI, propose d'adopter les tarifs suivants pour les activités proposées par le service municipal des sports, avec des hausses de 3 % pour les samauritains et comprise entre 5 et 7 % pour les extérieurs :

	Activités annuelles	
	Samauritains	Extérieurs
Activités enfants	54,00 €	80,00 €
Activités adultes	94,00 €	126,00 €

	Stages sportifs - Tarifs 1/2 journée		
	QF ≤ à 850	QF de 851 à 1300	QF ≥ à 1301
Samauritains	6,00 €	7,05 €	9,70 €
Extérieurs	7,00 €	8,25 €	11,40 €

	Activités trimestrielles	
	QF = <850	QF => 851
Samauritains	18,38 €	21,50 €
Extérieurs	28,90 €	34,50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs tels que proposés, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aïda CHOUCHANE propose ensuite les tarifs suivants pour la ludothèque en précisant que ceux-ci intègrent des augmentations de 3 % pour les samauritains et de 10 % pour les extérieurs.

Elle ajoute qu'il est proposé des tarifs réduits spécifiques pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ainsi que les familles dont le quotient familial est inférieur à 397.

Le Maire indique qu'il est totalement favorable à la mise en place de ces tarifs réduits spécifiques pour les adhésions familiales.

	Samauritains		Extérieurs	
		RSA*, ASS* QF < 397		RSA*, ASS* QF < 397
Adhésion famille annuelle jeu sur place et prêt	33.75 €	16,90	53.90 €	26,95 €
Adhésion famille annuelle jeu sur place	30.10 €	15,05 €	49.05 €	24,55
Adhésion individuelle ado (10-15 ans sans adhésion famille)	7.20 €		9.90 €	
Carte 8 entrées (sans location)	15.45		20.90 €	
Adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (3 jeux pour 3 semaines)	64.89 €		85.25 €	
Adhésion annuelle collectivités locales / associations / établissements scolaires (10 jeux pour 3 semaines)	157.65 €		209.20 €	
Animation groupe extérieur (1h30)	81.57 €		81,57 €	
Session théorique / conseil	60 €		60 €	
Location 1 grand jeu en bois – Famille ou collectivités (1 semaine)	18.38 €		21.50 €	
Location malle de jeux ou malle motricité – Famille ou collectivités (10 jeux/3 semaines)	63.70		74.52 €	
Location espace complet – Collectivités 6 semaines	245.00 €		286.65 €	
Perte badge	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Retard 15 jours	2.60 €	2.60 €	2.60 €	2.60 €
Retard 1 semaine supplémentaire	6.40 €	6.40 €	6.40 €	6.40 €
Retard 1 semaine supplémentaire	10.20 €	10.20 €	10.20 €	10.20 €
Retard 1 semaine supplémentaire	21.65 €	21.65 €	21.65 €	21.65 €
Facturation pièces perdues ou détériorées :				
, pion, carte ou petite pièce	2.60 €	2.60 €	2.60 €	2.60 €
Sablier, minuteur, grande pièce	6.40 €	6.40 €	6.40 €	6.40 €
Boîte de jeux, plateau de jeu, caisse en plastique	9.00 €	9.00 €	9.00 €	9.00 €
Non restitution de jeux Ou Détérioration jeux/ jeux injouables	100 % du prix du rachat			
Jeu détérioré mais jouable :				
*PRIX CATALOGUE AU JOUR DU RACHAT				
Jeu neuf ou ayant moins d'un an	90% du prix d'achat*			
Jeu ayant de 1 à 2 ans	75% du prix d'achat*			
Jeu ayant de 3 à 5 ans	25% du prix d'achat*			
Jeu ayant au-delà de 5 ans	10% du prix d'achat*			

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte unanimement les tarifs proposés.

II – MODALITE DE REMUNERATION DES NUTEES

Le Directeur Général des Services (DGS) indique au conseil municipal qu'à l'occasion des classes vertes scolaires ou des mini camps organisés par le service enfance jeunesse, des agents municipaux accompagnent les enfants.

Il ajoute qu'actuellement, les agents non titulaires sont rémunérés pour les nuitées sur une base de 6h30 en sus de la journée de travail mais que rien n'est prévu pour les agents titulaires.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents titulaires concernés de la même façon que les non titulaires, à savoir sur une base forfaitaire de 6h30 de travail en sus de la journée de travail.

Sylvie ABMESELELEME demande si ces 6h30 seront majorées en heure de nuit.

Le DGS précise que ces 6h30 correspondent à un forfait de rémunération et que les heures correspondantes ne seront pas majorées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de fixer la rémunération des agents titulaires et non titulaires sur une base forfaitaire de 6h30 de travail en sus de la journée de travail.

III – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Le DGS expose que suite à la réussite au concours d'un agent actuellement en CDD, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

IV – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Dans le cadre des travaux de reconfiguration du parking de l'espace Marcel Noyer et de la rue de la Commune 1871, le Maire indique qu'il a été interpellé par des commerçants qui lui ont fait part de perte importante de chiffre d'affaires.

Il précise qu'à ce jour, 3 commerçants lui ont déjà adressé des courriers en ce sens.

Afin d'examiner les demandes d'indemnisation présentées, il explique qu'il est nécessaire de constituer une commission amiable d'indemnisation qui aura pour mission d'émettre un avis sur les propositions d'indemnisation et d'éclairer la décision du conseil municipal.

Les demandes d'indemnisation ne pourront être faites que par les commerçants situés sur l'espace Marcel Noyer et la rue de la Commune 1871, sur le tronçon compris entre le « giratoire de la mairie » et le « giratoire des pyramides ».

Il est précisé que le conseil municipal restera seul décisionnaire en matière d'indemnisation en fin de procédure.

Le DGS explique qu'il n'y pas de réglementation concernant la composition de ce type de commission mais qu'il est important de désigner des personnes permettant d'assurer l'impartialité et la neutralité des avis qui seront rendus.

Il indique qu'il est ainsi proposé de constituer cette commission de la façon suivante :

Membres avec voix délibérative :

- 1 conciliateur de justice
- 2 représentants élus de la commune, le Maire et Louis CORRADINI
- 1 représentant de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Isère (trésorier de Roussillon).

Membres avec voix consultatives :

- un expert comptable
- le Directeur Général des Service de la mairie de St-Maurice l'Exil

Le Maire expose les contenus des projets de règlement intérieur de la commission et de dossier de demande d'indemnisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide unanimement le fait de constituer une commission amiable d'indemnisation et adopte le règlement intérieur et le dossier de demande d'indemnisation.

V – RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE N°6

En l'absence de Jean-Philippe NOTTEGHEM, le Maire expose qu'il a été demandé à Territoire Energie Isère (TE 38) d'étudier la faisabilité technique et financière de la 6^{ème} tranche de rénovation du réseau d'éclairage public qui concerne la RD4, au Nord et au Sud du giratoire du Colombier, la rue Hector Berlioz, la partie Nord de la rue Anne Frank, la partie Nord de la rue Romain Roland, la rue Victor Renelle et la partie Est de la rue François Truffaut.

Après étude de la part de TE38, il indique que le coût d'investissement prévisionnel TTC de cette opération s'élève à 148 040 € et que la participation de la commune serait la suivante :

- Frais de gestion de TE38 : 6 940 €
- Investissements : 86 742 €

Yoann PERILLARD demande combien il reste de tranches pour terminer la rénovation de l'intégralité du réseau.

Le Maire annonce qu'il reste encore du travail et précise qu'à l'heure actuelle, environ 1/3 du parc a été passé en éclairage led, ce qui est déjà conséquent.

Il ajoute que Jean-Philippe NOTTEGHEM a demandé au TE38 de permettre à la commune de dépasser le plafond de dépenses annuelles sur lequel il applique son taux de participation et ce afin d'accélérer la modernisation du réseau.

Malheureusement, il s'avère que le TE38 a indiqué qu'il ne souhaitait pas déroger à cette règle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide unanimement le programme de la 6^{ème} tranche de rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que son plan de financement.

VI – 2^{ème} PHASE DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE TARENTEISE

Le Maire indique que la réalisation de la première phase de rénovation de l'église est terminée et il propose de lancer la seconde phase qui concerne la restauration des maçonneries, du clocher (charpente, couverture) et des vitraux.

Il expose que les entreprises étant intervenues sur la première phase ont réalisé un travail remarquable avec la reprise d'une grande partie de la couverture, des voutes intérieures et des peintures de ces dernières.

Il ajoute qu'il serait intéressant d'organiser une visite afin que le conseil municipal puisse constater la qualité du travail réalisé.

L'estimation des travaux par l'architecte du patrimoine en charge de la maîtrise d'œuvre pour la seconde phase est la suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Restauration des maçonneries	202 145,67 €	242 574,80 €
Charpente - Couverture	49 607,48 €	59 528,98 €
Restauration des vitraux	78 111,00 €	93 733,20 €
Total	329 864,15 €	395 836,98 €

Le Maire précise que pour ce qui concerne les vitraux, il a été décidé de procéder au remplacement de 3 d'entre eux qui sont en très mauvais état. D'autres vitraux vont être réparés et d'autres nettoyés.

Le Maire propose de valider le plan de financement suivant et de solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil départemental et du conseil régional :

Plan de financement - Phase 2	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	80 000,00 €	24,25%
Conseil Régional	65 972,83 €	20%
Autofinancement	183 891,32 €	55,75%
Total	329 864,15 €	100%

Il ajoute qu'il va solliciter le directeur de la centrale nucléaire pour bénéficier d'un mécénat de la part d'EDF, notamment pour les vitraux.

Il indique également que des échanges sont en cours avec la Fondation du Patrimoine pour poursuivre l'appel aux dons pour cette seconde phase de travaux.

Les travaux devraient démarrer fin 2024 et se poursuivre sur la première partie de l'année 2025.

Il rappelle que la procédure de désacralisation de l'église est en cours auprès du diocèse de l'Isère.

Il termine en expliquant que de nombreux anciens de la commune sont très sensibles à ce projet de rénovation et apprécient vivement la démarche initiée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la 2^{ème} phase de restauration de l'église St-Pierre de Tarentaise et son plan de financement.

VII – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE MARCHISIO

Aïda CHOUCANE, rappelle que depuis plusieurs années, la mairie participe financièrement aux frais de séjour des enfants de la commune au centre Charles Marchisio situé au Chambon sur Lignon.

Elle précise qu'à l'heure actuelle, la commune participe à hauteur de 17 €/jour et qu'il est proposé de maintenir ce montant de participation de la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Maire ajoute que cette participation est identique sur les communes de Salaise sur Sanne, St-Clair du Rhône et Péage de Roussillon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la commune au centre Charles Marchisio situé au Chambon sur Lignon à hauteur de 17 €/jour et par enfant et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

VIII – CONVENTION AVEC L'EPCC TEC POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPECIFIQUES

En l'absence de l'adjoint à la Culture, Claude RULLIERE, Louis CORRADINI indique que la commune contribue à l'EPCC TEC de deux façons. La première au travers d'une contribution en tant que membre et une seconde pour ce qui concerne les manifestations organisées par TEC pour le compte de la commune.

Il expose le projet de convention à intervenir avec l'EPCC TEC pour l'organisation par ce dernier de manifestations spécifiques à la commune au cours de l'année 2024, à savoir :

- La soirée Chanson Française
- Le spectacle Jeune Public

- Saint Maurice en Fête

Au titre de l'année 2024, le montant total de la subvention pour l'organisation de ces manifestations s'élève à 57 074 € TTC.

Le Maire indique qu'en terme de montant, la variable principale concerne la soirée chanson française car le coût est très différent en fonction de l'artiste retenu.

Il ajoute pour information de l'ensemble du conseil municipal que l'EPCC a constaté un déficit cumulé d'environ 95 000 € en 2023 et qu'une réflexion est en cours pour le combler et que certaines actions sont d'ores et déjà mises en oeuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide unanimement le projet de convention à intervenir pour les manifestations 2024.

IX – GARANTIE D'EMPRUNT

Le DGS expose que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) sollicite auprès de la commune la garantie pour un emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 38 logements rue Pottier et Clément (opération Le Barthélémy) livrés début 2024.

Le montant total de cet emprunt est de 4 187 045 euros et la SDH sollicite une garantie de la commune à hauteur de 35 %, soit un capital garanti de 1 465 465.75 euros.

Cet emprunt se décompose en 4 lignes de prêt :

- PLAI : 964 574 € sur une durée de 40 ans
- PLAI Foncier : 460 126 € sur une durée de 50 ans
- PLUS : 1 870 209 € sur une durée de 40 ans
- PLUS Foncier : 892 136 € sur une durée de 50 ans

Il indique qu'il est ainsi proposé au conseil de garantir cet emprunt à hauteur de 35 %.

Le Maire ajoute que cette demande de garantie peut sembler tardive mais il explique que la SDH achète les logements concernés à un promoteur et que le bailleur n'a pas assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder sa garantie d'emprunt tel que proposé.

X - MODALITES DE VACATION DU MEDECIN DE LA CRECHE

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Aïda CHOUCANE, indique au conseil municipal que le médecin de la crèche qui intervient depuis quelques années dans la structure a fait part de son accord pour renouveler sa mission.

Elle propose de proroger ses modalités d'intervention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2024, à savoir :

- Tarif forfaitaire de vacation (1/2 journée) : 199.08 € brut soit 160 euros net.
- Fréquence : 2 vacations par mois + interventions éventuelles à la demande du service.
- Missions : application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Définition des protocoles d'actions dans les situations d'urgence. Etablissement des certificats d'admission des enfants dans la structure collective.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de reconduire les modalités de vacation du médecin de la crèche tel que proposé.

XI – MOTION CONTRE LA REMISE EN CAUSE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux annonces gouvernementales concernant la nécessaire participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics et sur proposition de l'Association des Petites Villes de France, le Maire propose d'adopter la motion suivante pour protester contre la remise en cause de l'autonomie financière et fiscale des collectivités :

« Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et du dérapage constaté des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner des services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt avec la petite enfance par la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant assez souvent les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le conseil municipal rappelle qu'alors qu'interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux et notamment avec les investissements, dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités ».

Jean-Luc CHERVEL tient à souligner le poids du coût de l'énergie pour les collectivités locales et rappelle que cette propension à la hausse des prix et liée à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.

Le Maire indique que la flambée des prix de l'énergie est bien mentionnée dans le projet de motion.

Il précise qu'à l'heure actuelle, les crédits prévus au budget de la commune sont déjà consommés à hauteur de 50 % et ajoute qu'EDF a refacturé à la commune 50 000 € car il avait fait une erreur sur la manière de calculer l'amortisseur l'année dernière.

En effet, EDF avait calculé l'amortisseur en tenant compte de chaque point de livraison et considère désormais que le calcul doit porter sur l'ensemble des points de livraison, ce qui place le coût appliqué au niveau global en dessous des seuils permettant de bénéficier de l'amortisseur.

Le Maire indique que le TE38 a entamé une démarche auprès d'EDF pour essayer de revenir au mode de calcul initial.

Il ajoute enfin qu'un suivi des consommations d'énergie est réalisé pour éviter toute dérive et vérifier qu'il n'y a pas de dérive sur un bâtiment en particulier.

Malgré des baisses de consommation, les factures ne cessent d'augmenter en raison de la hausse des coûts.

Le conseil municipal, unanimement, adopte la motion telle que proposée.

XII – INTERVENTIONS DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL EN MILIEU SCOLAIRE

Marie-France LIBERO indique que depuis plusieurs années, la mairie prend en charge des interventions du Conservatoire dans les écoles de la commune, à hauteur de 3h par semaine et par école.

Elle ajoute que les enseignants et les élèves sont très satisfaits de ces interventions.

Elle indique que la CCEBER a revu ses modalités d'intervention notamment pour ce qui concerne le tarif horaire qui passe à la rentrée de 60 à 68 € de l'heure.

Il est proposé d'acter le principe de reconduction des interventions du Conservatoire dans les écoles de la commune avec le même nombre d'heures, à savoir 3 h / semaine et par école et ce pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité cette reconduction.

XIII – DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Comme exposé en début de séance, le Maire propose de voter la décision modificative suivante afin de pouvoir engager des frais et être remboursée par la propriétaire de l'habitation qui menace de s'effondrer en bordure de la RD 4.

Dépenses d'investissement : Chap. 45411202401 :

Compte 45411202401 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses : + 10 000€

Recettes d'investissement : Chap. 45412202401 :

Compte 45412202401 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes : + 10 000€

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte unanimement la décision modificative telle que proposée.

XIV – INFORMATIONS

- Ecole élémentaire de Port Vieux :

Les finitions sont en cours. Le déménagement des salles de classes est prévu dès la première semaine des vacances d'été.

La fin de l'aménagement de l'office dans le futur réfectoire aura lieu dans la continuité pour être opérationnel à la rentrée.

- Courts de tennis et de padel :

La région Auvergne Rhône Alpes a validé en commission une subvention de 16 000 € pour l'aménagement des courts de tennis et de padel.

- Reconfiguration de la rue la Commune 1871 et du parking de l'espace Marcel Noyer :

Les aménagements des plateaux au droit de l'école maternelle Prairial et de la médiathèque ainsi que la mise en œuvre des enrobés vont être réalisés sur 3 mercredis.

L'entreprise EIFFAGE avait sollicité 3 jours consécutifs pour réaliser ces travaux mais le Maire leur a imposé de les réaliser sur 3 mercredis afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation et l'accès aux commerces.

- **Maternelle de Givray :**

Le Maire et la Directrice des Services Techniques ont assisté à la présentation de l'Avant-Projet présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une nouvelle estimation des travaux a été présentée, celle-ci tient compte des ajustements validés par la mairie.

L'estimation est de 2 251 200 € HT. Des études de faisabilité ont été commandées pour vérifier s'il est possible de mettre en place un système de chauffage par géothermie sur nappe ou sondes.

En fonction des résultats, il sera décidé si la géothermie (nappe ou sondes) est retenue ou s'il est nécessaire de prévoir une pompe à chaleur air / eau.

Une analyse économique a été demandée à la maîtrise d'œuvre incluant le retour sur investissement.

Le dépôt du Permis de Construire est prévu au plus tard le 31 mai 2024.

Voici une vue Sud-Ouest de la future école et de la cour végétalisée :



- **Décisions prises par délégation :**

Les commandes supérieures à 10 000 € HT suivantes ont été passées par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis le conseil municipal du 4 avril 2024 :

Compte	Objet	Tiers	Engagé TTC
INVESTISSEMENT			
2128 - Autres agencements et aménagements	"Aménagement voie verte pédagogique au plan d'eau Blaches"	EIFFAGE	161 805,60 €
21351 - Installations générales des constructions	Réfection peinture stade Margarit	PREVENIR	15 910,10 €
21828 - Autres matériels de transport	Véhicule BOXER électrique	BOURGET SAS	55 966,76 €
FONCTIONNEMENT			
6282 - Frais gardiennage	Plan d'eau de juin au 15/09/2024	ARMA SECURITY	28 022,40 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	Nettoyage vitres bâtiments communaux	MABILON	16 596,00 €

- **Elections européennes :**

Le tableau de permanences des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin est le suivant :

	B N°1	B N°2	B N°3	B N°4	B N°5
8h à 10h30	L.FABBRI F.ROUCAUTE F.LACONDEMINE	L.CORRADINI D.CHARBIN BEAUVEIL (mari)	M.F LIBERO M.NIVON M.HIDALGO	C.RABIER C.BEAUVEIL S.TES	L.REBOULET R.GAY V.BENHALLA
10h30 à 13h00	L.FABBRI J.L CHERVEL F.ROUCAUTE	L.CORRADINI BEAUVEIL (mari) J.J ULL	F.LACONDEMINE C.RULLIERE P.THOMMES	C.PICARD C.BEAUVEIL A.CHOUCHANE	L.REBOULET C.FERNANDEZ V.BENHALLA
13h à 15h30	J.L CHERVEL BILLET Alise M.HADIMLI	J.J ULL V.BILLET P.MASERATI	M.F. LIBERO D.ROYE C.MASERATI	C.RABIER N.VINGERDER A.CHOUCHANE	C.FERNANDEZ D.CHARBIN M.HAMMADACHE
15h30 à 18h00	L.FABBRI C.FERNANDEZ F.HAMMADI	L.CORRADINI V.BILLET J.J ULL	M.F LIBERO D.ROYE C.RULLIERE	C.RABIER N.VINGERDER A.CHOUCHANE	L.REBOULET S.MALLET M.HAMMADACHE

DEPOUILLEMENT				
L.FABBRI J.L CHERVEL F.HAMMADI BEAUVEIL.C	L.CORRADINI J.J ULL V.BILLET P.MASERATI	M.F LIBERO D.ROYE C.MASERATI C.RULLIERE	C.RABIER A.CHOUCHANE N.VINGERDER A BILLET	L.REBOULET C.FERNANDEZ M.HAMMADACHE S.MALLET